

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 20 Juin

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de de Madame Victoire JASMIN 1ere Adjointe faisant fonction de Maire, suite à sa convocation du 13 Juin 2013

Etaient présents (18): Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Madame Marianne LOYSON, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL.

Etait représentée (01) : Madame Jeanny-Claude MONTANTIN-VERCAUTRIN par madame Victoire JASMIN

Etait absent et excusé (01) : Monsieur Jean Claude LOMBION (Maire)

Etaient absents (13): Monsieur Roger BASTIN, Madame Henriette ALEXIS, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE Monsieur Patrick EUGENE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Roselyne CARDOVILLE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

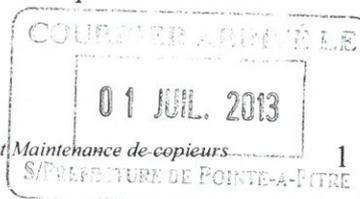
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 05-07-2013

Autorisation donnée au Maire de signer le marché relatif à la location et la maintenance de photocopieurs numériques noir et blanc et couleur neufs et à la reprise et au traitement des anciens photocopieurs de la Commune de Morne-à-L'Eau

La collectivité a lancé un appel d'offres ouvert pour la location et la maintenance de photocopieurs numériques noir et blanc et couleur neufs ainsi que la reprise et le traitement des anciens photocopieurs pour la Commune de Morne-à-L'Eau.



Il s'agit d'un marché conclu pour 4 ans et alloti ainsi qu'il suit :

- Lot 1 : 4 Photocopieurs 35 PPM noir et blanc & couleur
- Lot 2 : 9 Photocopieurs 25 PPM noir et blanc & couleur
- Lot 3 : 12 Photocopieurs 25 PPM noir et blanc

Onze offres ont été remises au terme de la consultation le 12 mars 2013.

Il s'agit des entreprises suivantes :

- XEROX
- CPIG
- IPM Antilles Guyane
- QCM BUREAUTIQUE
- CANON CCB
- CARAIBES TELECOM – LOT 1
- CARAIBES TELECOM – LOT 3
- HMC RIZO
- IMAGIO
- TOSHIBA
- EXODIS

Au terme des réunions des 10 et 24 mai 2013, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les propositions de location et maintenance des entreprises suivantes :

- Lot 1 : IMAGIO
- Lot 2 : IMAGIO
- Lot 3 : XEROX

Aussi, conformément au Code des Marchés Publics il convient avant de notifier aux titulaires que leurs candidatures ont été retenues, et l'envoi au contrôle de légalité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement présenté par les candidats retenus susvisés, afin d'engager financièrement la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Où l'exposé du Maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Maire à signer les offres des candidats retenus relatives à la location et la maintenance de photocopieurs numériques noir et blanc et couleur neufs et à la reprise et au traitement des anciens photocopieurs de la Commune de Morne-à-L'Eau, ce pour les montants suivants :



LOTS	CANDIDAT	LOCATION UNITAIRE TRIMESTRIELLE	LOCATION TRIMESTRIELLE DU LOT	MAINTENANCE A4		MAINTENANCE A3		COUT GESTION EN LIGNE	COUT REPRISE ANCIEN PARC
				NB	COUL	NB	COUL		
LOT 1	IMAGIO	366,75	1467	0,0052	0,052	0,0104	0,104	0	0
LOT 2	IMAGIO	315	2835	0,0052	0,052	0,0104	0,104	0	0
LOT 3	XEROX	221	2652	0,0045		0,0045		72	0

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

*Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-à-L'Eau, le 20 Juin 2013*

**P. Le Maire Emp.
La 1ere adj. Efs.**

*Madame Victoire JASMIN
Victoire JASMIN, Maire*

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le

Formalités de publicité effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

